

## NOTE D'ORGANISATION

### DISPOSITIF DE SIGNALEMENT ET DE TRAITEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES

#### CELLULES DE TRAITEMENT ET D'ENQUETES ADMINISTRATIVES

##### 1. CELLULE DE TRAITEMENT DES FAITS SIGNALES (HARCELEMENTS, DISCRIMINATIONS, VIOLENCE SEXUELLE ET SEXISTE - VSS)

Conformément au « *Dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes* » de TSE, la Direction a mis en place une cellule de traitement. Son rôle sera de proposer une première analyse de la situation à la lumière du dossier de signalement créé par la cellule d'écoute CARE, et de conseiller le Directeur quant à la suite à donner. **L'accord écrit et éclairé de la personne signalante est nécessaire pour l'activation de cette cellule.**

#### Principes présidant à la composition de la cellule de traitement

Les membres doivent assurer ou bien avoir assuré une mission de direction au sein de TSE (en dehors du Directeur de TSE et du Directeur Général de la Fondation JYL-TSE) ou bien apporter une expertise particulière (juriste, psychologue du travail, médecin du travail) ; chaque membre bénéficie d'une formation spécifique aux VSS.

Dans un souci de respect des principes d'égalité et de diversité, il est recommandé que la composition de la cellule respecte, dans la mesure du possible, la parité entre les femmes et les hommes. À défaut, elle doit inclure au moins un représentant de chaque sexe.

#### Composition

Le Directeur de TSE nomme les membres de la cellule de traitement et se réserve le droit de les révoquer si nécessaire, sans justification ni préavis. Les membres nommés au 1<sup>er</sup> janvier 2025 sont les suivants :

- Ingela Alger
- Claire Gislou
- Stéphane Kojayan (*référént principal*)
- Nathalie Lalbertie
- Christine Vo-Van

#### Fonctionnement de la cellule de traitement

La cellule d'écoute CARE transmet les dossiers de signalement au référént principal de la cellule de traitement, avec l'accord de la personne signalante.

Après examen du dossier, le référént principal le partage avec les membres de la cellule de traitement, tout en veillant à éviter tout conflit d'intérêts entre ces membres et les parties concernées.

Si le référent principal est lui-même en situation de conflit d'intérêts, la cellule CARE adressera le dossier à un autre membre de la cellule de traitement, toujours avec l'accord préalable de la personne signalante.

## **2. CELLULE D'ENQUETES ADMINISTRATIVES**

Après étude par la cellule de traitement des éléments du dossier, celui-ci est transmis au Directeur de TSE avec des recommandations quant à la suite à donner.

Le Directeur de TSE peut alors nommer une cellule d'enquêtes ad hoc, chargée de conduire les investigations nécessaires afin de vérifier la matérialité des faits et de recueillir les éléments nécessaires à la prise de décision.

### **Composition**

La cellule d'enquête ad-hoc se compose de deux enquêteurs, désignés par le Directeur via une lettre de mission spécifique, sur la liste des membres de TSE formés et mobilisables.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, cette liste est la suivante :

- Coralie Baroiller
- Ludivine Bonadéi
- Lorna Briot
- Isabelle Dubec
- Joël Echevarria
- Anouch Missirian
- Sylvia Owusu-Ansah.

Ne peuvent intégrer cette liste que des personnes ayant suivi une formation spécifique, validée par la Direction de TSE, aux violences sexistes et sexuelles (VSS) ainsi qu'aux techniques d'enquêtes administratives.

**Le Directeur de TSE**

**Christian Gollier**

**Le Directeur Général de la  
Fondation JLL-TSE**

**Yassine Lefouili**